

Lons-le-Saunier, le 4 juillet 2023

**Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Affaire suivie par :
Mme Delphine MACCARD
☎ 03 84 86 84 66
delphine.maccard@jura.gouv.fr
pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr
Référence à rappeler :
SIDPC/DM/Canicule/2023/255

Le Préfet du Jura

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département du
Jura
Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI

Copie pour information à :

Madame la Présidente de l'Association des Maires du
Jura,

Objet : Gestion Sanitaire des vagues de chaleur
Fiches synthétiques

Réf : Instruction interministérielle N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2023/64
du 12 juin 2023 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine

Comme chaque année à compter du 1er juin et jusqu'au 15 septembre, la veille saisonnière (niveau 1) de la disposition spécifique ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » est activée.

L'objectif principal de ce plan est d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur et de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires d'une canicule sur les populations vulnérables notamment.

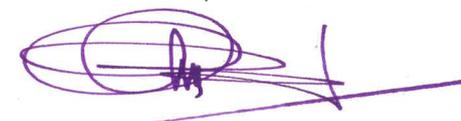
Vous trouverez ci-joint une première fiche vous présentant le dispositif général, une seconde portant sur les actions à anticiper et mener par les maires si une vigilance jaune, orange ou rouge canicule est activée sur le département et une troisième sur les différents supports de communication.

Je vous joins également, à toutes fins utiles, la mouture 2023 du guide élaboré par le Ministère de l'Intérieur « **faire face aux vagues de chaleur avec votre Plan Communal de Sauvegarde** ». Ce guide vous apportera une aide précieuse dans l'élaboration et le suivi des inscriptions de votre registre communal, la gestion des écoles et des crèches, la mise à disposition de locaux rafraîchis, la gestion des manifestations et rassemblements et la gestion des zones de baignade.

La situation que nous pourrions être amenés à gérer mérite notre entière mobilisation. Je vous remercie en conséquence de bien vouloir me faire savoir à l'adresse pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr, à réception de la présente circulaire, **l'état d'avancement de vos travaux dans l'élaboration de votre registre communal**, sa transmission pouvant intervenir dans des délais très brefs ainsi que les mesures d'ores et déjà mises en œuvre ou rapidement activables.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,



Serge CASTEL

FICHE N°1 : Informations générales « dispositions spécifiques ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur »

Activation de la veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre

A/ Le principe de déclenchement du dispositif

L'intensité du risque auquel la population est exposée dans le cadre de vagues de chaleur, est formalisé par la carte de vigilance Météo France (verte - jaune - orange - rouge) s'appuyant sur des IBM (Indices BioMétéorologiques) qui sont les moyennes sur 3 jours consécutifs des températures minimales (IBM min : nuit) et maximales (IBM max : jour).

La probabilité de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max constitue le critère de base de prévision d'une vague de chaleur.

Le dispositif s'organise en 4 niveaux d'alerte progressifs, basés sur les niveaux de la carte de vigilance météorologique.

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Veille saisonnière : à compter du 1 ^{er} juin et jusqu'au 15 septembre	vert	
Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)	jaune	<p>Populations fragiles : personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p>
Episode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours)		
Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs	orange	<p>Populations surexposées : personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs, notamment de plein air</p>
Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, avec apparition d'effets collatéraux.	rouge	

Ensemble de la population exposée

B/ Actions de l'Etat

Vigilance météorologique	Actions de l'Etat
Pic de chaleur	Des mesures d'information, notamment par l'ARS, peuvent être diffusées, extraites du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur
Episode persistant de chaleur	
Canicule	Le Préfet peut déclencher « l'alerte canicule » et activer les mesures adaptées du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur
Canicule extrême	« L'alerte canicule extrême » est activée et les mesures du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur sont intensifiées.

1) Rappels réglementaires

Conformément aux dispositions de la loi 2004-626 du 30 juin 2004 et aux articles L121-6-1, R121-2 à R121-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

les communes doivent mettre en place un registre recensant les personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement.

Ces dispositions concernent notamment :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de 60 ans et plus reconnues inaptes au travail
- ou les personnes adultes handicapées.

Le décret n°2004-926 du 01.09.2004 fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées stipule qu'il appartient aux maires :

- d'informer ses administrés de la mise en place de ce registre nominatif,
- de collecter les inscriptions des personnes vulnérables souhaitant y être recensées,
- d'en assurer sa conservation, mise à jour et confidentialité de le communiquer, sur demande du Préfet, en cas de déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence.

2) Missions du maire

	Missions	Commentaire / exemples d'actions à mener
Veille saisonnière	1) s'assurer du fonctionnement - 7 jours sur 7 de son dispositif de réception des alertes en provenance de la préfecture - vérifier annuaire interne, procédures internes, outils	Contacté le service Interministériel de Défense et de Protection Civile pour mise à jour des contacts téléphoniques si des coordonnées ont changé à l'adresse pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr
	2) Mettre en place un registre nominatif recensant les personnes isolées vulnérables	- Un modèle de registre peut vous être transmis sur simple demande par mail à pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr - Informer la population de la mise en place du registre
	3) collecter les inscriptions des personnes souhaitant être recensées et veiller à la mise à jour des données	Prévoir des fiches d'inscription, les actions pour collecter les inscriptions via le CCAS par exemple...
	4) assurer la conservation du registre, sa mise à jour et sa confidentialité	Prévoir un dispositif permettant de respecter la confidentialité du registre
	5) Organiser le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile	
	6) Pré-identifier les personnes sans domicile fixe sur la commune	
	7) Repérer les locaux collectifs disposant de pièces rafraîchies et/ou climatisées et tout établissement recevant du public pouvant accueillir des personnes vulnérables	Lister les horaires d'ouverture, les conditions d'accès...
	8) Localiser les espaces verts, fontaines, points d'eau potable et prévoir la mise en place de points de distribution d'eau	Informé les services techniques Informé les populations vulnérables de ces points identifiés
	9) Réfléchir à l'extension des horaires d'ouverture des piscines publiques	
	10) S'assurer de la formation des personnels communaux et de leur disponibilité potentielle notamment durant les congés d'été	Ecoles primaires, cantines scolaires, centres aérés, services techniques, personnels administratifs accueillant du public, garderies, crèches, etc...
	11) Recenser et préparer les modalités de recours aux associations de secouristes, bénévoles, volontaires du Service Civique dans le domaine de la santé et de la solidarité et les intervenants de proximité susceptibles d'être mis à contribution	- Contacter ces entités et établir une fiche technique sur chacune d'elle (adresse mail, numéro de téléphone d'astreinte, etc...) - Faire un état de leurs moyens en matériel, en personnels et leurs disponibilités (week-end ??)
	12) Diffuser à la population des messages de prévention et recommandations sanitaires	Affiches, flyers (voir fiche 3)

Episode persistant de chaleur	1) Associations de secouristes, bénévoles et intervenants de proximité susceptibles d'être mis à contribution	- Pré-alerter ces entités - Faire un état de leurs moyens en matériels et en personnels à l'instant
	2) S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux pour faire face à un éventuel déclenchement de l'alerte canicule	Faire l'état des personnels communaux disponibles, plan de mobilisation ?, de continuité d'activité ?....
	3) Se préparer à l'état de crise (intendance, partenaires commerciaux pouvant intervenir dans la gestion de crise)	Si existence d'un Plan Communal de Sauvegarde, vérifier les informations qu'il contient (contacts notamment) Fournisseur d'eau, modalités de transport des personnes vulnérables vers un lieu réfrigéré,
	4) Signaler au Préfet toute situation anormale liée à la chaleur	
Canicule	1) Activer le Plan Communal de Sauvegarde et une cellule de veille si nécessaire	
	2) Contacter les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées) inscrites ou non sur le registre communal	Recours au CCAS ou associations bénévoles locales, associations de voisinage... Organiser des tournées vers les populations vulnérables dont les personnes sans domicile fixe en fonction des personnels présents, prévoir l'éventuelle intervention des secours, les relève si l'épisode est amené à durer ...
	3) Communication des registres communaux aux services préfectoraux en cas de déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence	Prévoir un format informatique (pdf à envisager)
	4) Le cas échéant, organiser le transport de personnes vulnérables vers des lieux climatisés	
	5) Diffuser les recommandations sanitaires par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches)	
	6) Assurer le suivi de la qualité de l'eau et information de la préfecture en cas de perturbation importante	Contacteur la Préfecture, ou l'ARS, ou Véolia, ou la Lyonnaise des eaux,.....
	7) Assurer la distribution d'eau potable en cas de besoin	Contacteur les fournisseurs identifiés en niveau 2 et prévoir modalités de livraison avec intervention des services techniques pour la distribution,
	8) Elargir les horaires des piscines publiques ou établissements possédant des pièces climatisées	
	9) Réfléchir à la possibilité de procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1 ^{er} degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes	Contacteur les services de l'Education Nationale
	10) Contacter les organisateurs de grands rassemblements sportifs ou culturels	
	11) Effectuer un suivi des décès sur la commune	Contact téléphonique : 03 84 86 84 03 ou mail pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr
	12) Informer le Préfet, en temps réel, de toute action mise en œuvre ou difficulté et lui transmettre toute information relative à la dégradation de la situation sanitaire locale	Contact téléphonique : 03 84 86 84 03 ou mail pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr
Canicule extrême	1) Renforcement des dispositifs mis en place au niveau « alerte canicule » (orange)	Augmenter le nombre de tournées, élargir encore les horaires d'ouverture des piscines, ...
	2) Mobilisation de l'ensemble des ressources humaines disponibles	Prévoir la possibilité de mettre à disposition des moyens si la commune voisine est en difficulté, ...
	3) Activation permanente de la cellule de crise	Prévoir les rotations entre le personnel
	4) Diffuser les recommandations sanitaires par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches)	
	5) Réfléchir au maintien ou non des grands rassemblements culturels ou sportifs sur la commune	

FICHE N°3 : Les supports de communication

Téléchargeables ou pouvant être commandés en ligne sur le site

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs/outils/#tabs>

<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/baignades>

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS | BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Canicule, fortes chaleurs

Protégez-vous avant les premiers effets

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

HAUTE DE TÊTE | CÉPHALÉE | NAUSEES

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS | BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Fortes chaleurs
prévenir les risques sanitaires chez la personne âgée

Regardez pour votre pratique

CANICULE ADULTES VULNÉRABLES

Regardez pour votre pratique

PREVENIR LES RISQUES LIÉS AUX FORTES CHALEURS CHEZ L'ENFANT

Regardez pour votre pratique

La canicule et nous

Santé publique France

ATTENTION EN CAS DE FORTES CHALEURS!
RAPPELS POUR ÉVITER LES NOYADES

ATTENTION AU CHOC THERMIQUE!

15 - 18 - 112

ATTENTION AUX NOYADES DES ENFANTS!
VOUS TENEZ À VUS, NE LES QUITTEZ PAS DES YEUX!

15 - 18 - 112

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

CANICULE INFO SERVICE
0 800 06 66 66
Appel gratuit depuis un poste fixe